



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2171

La grille des spécifications applicable à la zone M2171, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement sur la ligne afférente à l'usage autorisé « C5 », sous la colonne « Superficie max. de plancher (m²) » de « 160 » par « 400 »;
- 2° la suppression, dans la case afférente à « Note Usage », au deuxième alinéa, de « et doit être situé au rez-de-chaussée ».

2. Dispositions spécifiques applicables à la zone M2171

L'article 513 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression de « , à l'exception des restaurants, bars, brasseries, café-terrasses, salles de danse, salles de réception et établissements similaires, qui doivent satisfaire à un minimum de 30 % des cases exigées au présent règlement »;
- 2° l'ajout de l'alinéa suivant :
 - « Les terrasses saisonnières, à titre d'usage temporaire d'un usage du groupe C5 (Débit d'alcool), sont autorisées uniquement au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. ».

Adopté le 28 novembre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JANVIER 2017